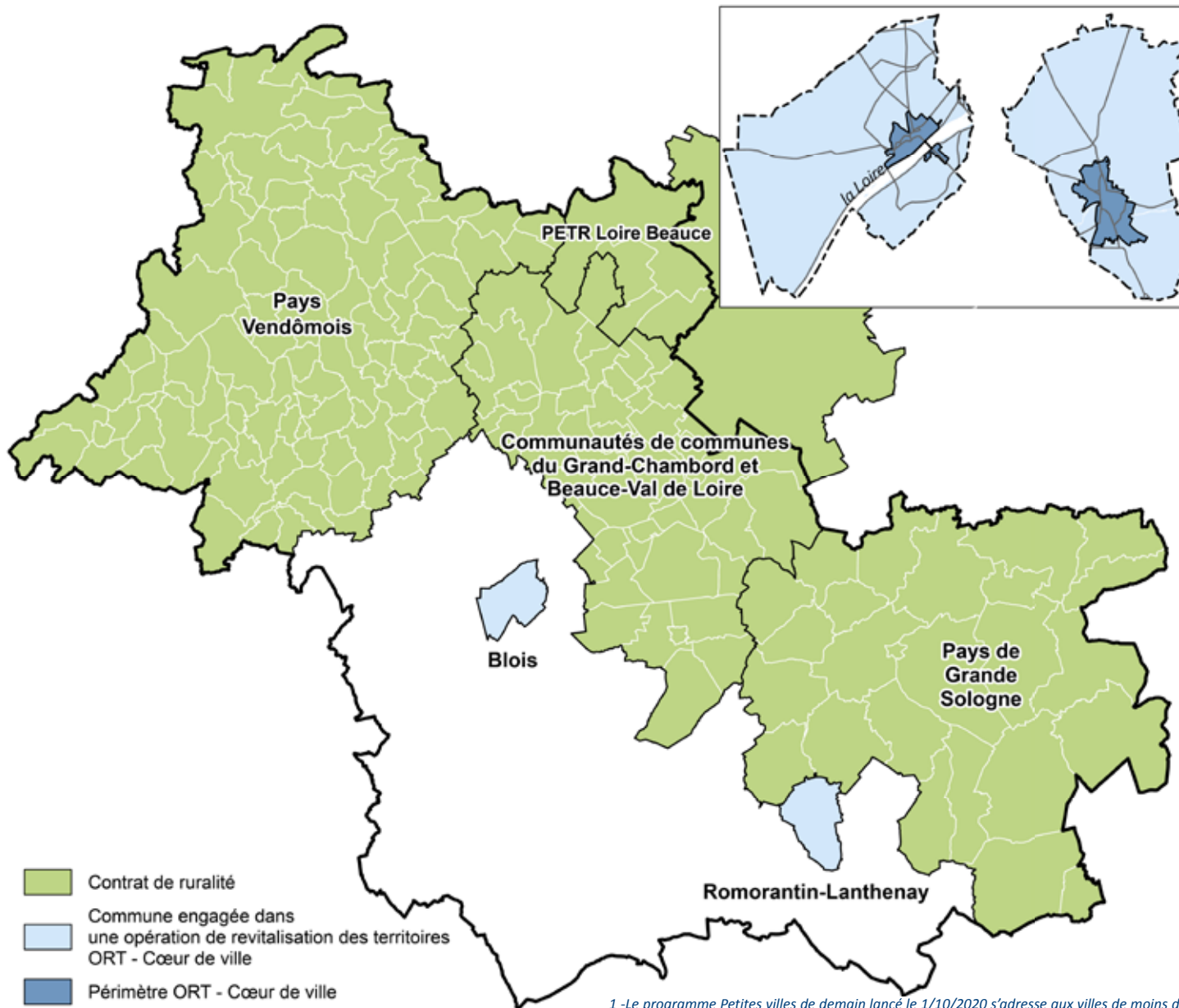


Contrats de ruralité et opérations de revitalisation des territoires - actions cœur de ville



Contrat de ruralité

Initiateur : partenariat État - collectivités territoriales

Date : annoncé par le Gouvernement lors du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

Objectif : coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en oeuvre d'un projet de territoire. Fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Principes : chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale. Il peut, sur la base de spécificités locales, être complété par d'autres.

Les contrats sont signés, pour la période 2017 à 2020, à l'échelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou des intercommunalités.

NB : A compter de 2021, des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) devraient se substituer aux Contrats de ruralité.

Opérations de revitalisation des territoires ORT - Action cœur de ville :

Date : Loi Elan du 23 novembre 2018

Les 222 villes moyennes du programme national "Action cœur de ville" (lancé début 2018) peuvent transformer leur convention existante en convention ORT qui ouvre de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Objectif : les villes et leur intercommunalité portent et mettent en oeuvre (pour 5 ans minimum) un projet de territoire pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Celui-ci vise une requalification d'ensemble du centre-ville, en y facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.

Une quinzaine de communes du Loir-et-Cher candidates dans le cadre du programme "Petites villes de demain"¹ devraient mettre en place une ORT.

1 - Le programme Petites villes de demain lancé le 1/10/2020 s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité territoriale (en raison des équipements ou services dont elles sont dotées) et montrant des signes de fragilité. Il a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.